



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 avril 2026

Délibération n° 2026023

Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :



L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**URBANISME / ACQUISITION FONCIERE DANS ZONE HUMIDE / PARCELLE BB45
(contenance de 3 993 m²)**

Réservoirs exceptionnels de biodiversité, les zones humides hébergent un tiers des espèces végétales remarquables ou menacées et la moitié d'oiseaux.

Elles jouent également un rôle essentiel dans la régulation du débit des cours d'eau (soutien des étiages, épanchement des crues) et leurs autoépurations.

Malgré les efforts réalisés depuis plus d'une dizaine d'années pour les préserver, la destruction des zones humides reste alarmante (au niveau national, près de la moitié d'entre elles ont disparu au cours des trente dernières années.

Les zones humides du bassin Rhône Méditerranée sont menacées par le développement de l'urbanisation, l'endiguement et l'incision du lit des cours d'eau, les activités agricoles et le développement des espèces exotiques envahissantes.

Pour autant, la situation n'est pas irréversible et justifie une mobilisation forte de tous les acteurs.

De manière à poursuivre les actions de protection en cours, une mobilisation des outils foncières et financiers est à mettre en place.

L'acquisition des zones humides étant un levier fondamental de l'action de préservation, les établissements publics fonciers, les sociétés d'aménagement foncier et l'établissement rural (SAFER), les conservatoires, les départements et les collectivités locales développent des stratégies d'acquisition pour assurer la protection des zones humides.

Depuis le mois de juillet 2025, la commune de Courthézon est en contact avec un propriétaire foncier pour l'achat de la parcelle BB45, d'une contenance de 3 993m², pour un montant de 4 392,30€. Ce dernier a accepté l'offre par courriel en date du 30 juillet 2025.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition de la parcelle décrite précédemment.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la préservation des zones humides ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Porter à Connaissance (PAC) de l'Etat du 30 décembre 2013 portant classement du secteur Tords et paluds en zone humide ;

Considérant l'intérêt écologique des zones humides, notamment pour la préservation de la biodiversité, la régulation hydraulique et la protection de la ressource en eau ;

Considérant la volonté de la commune de préserver et valoriser les espaces naturels présents sur son territoire ;

Considérant l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée :

- Parcelle n° BB45 – superficie : 3 993 m²

Situées au lieu-dit « Les Paluds », dans le périmètre de protection de la zone humide ;

Considérant l'accord du propriétaire pour la cession de ces parcelles à la commune au prix de 4 392,30 euros ;

Considérant que cette acquisition permettra de :

- Protéger durablement cet espace naturel sensible,
- Préserver les fonctions écologiques et hydrologiques de la zone humide,
- Éventuellement développer des actions de gestion écologique ou de sensibilisation à l'environnement ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section BB n°45, située au lieu-dit « Les Paluds », dans le périmètre de protection de la zone humide pour une superficie totale de 3 993 m².

- **DIT** fixer le prix d'acquisition à 4 392,30 euros, conformément à l'accord intervenu avec le propriétaire.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

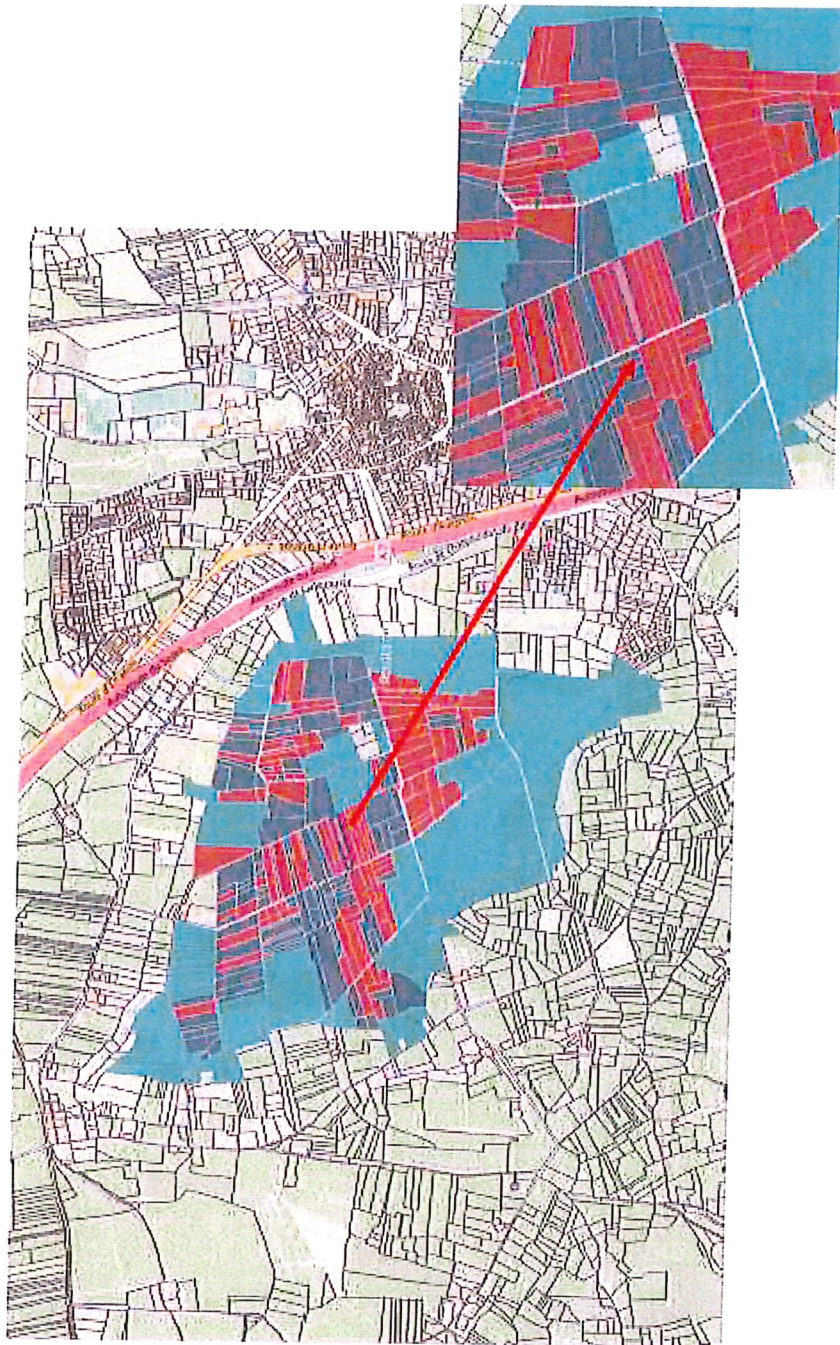
- **DIT** qu'il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Président de séance
Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-lepiste.com

99_DE-004-2184 00398-2026 04 07-DCH2026 023-